



Municipalité de Montilliez

Poliez-le-Grand, le 20 mai 2019

Au Conseil communal
de la Commune de Montilliez

Préavis municipal concernant la demande de crédit pour la création d'un chemin d'accès au Pâturage de Sugnens

No 28 / 2019 – séance du 24 juin 2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1 Préambule

Dans le cadre des mesures d'assainissement des passages à niveau non gardés, le LEB a planifié, dans sa convention de prestations 17-20 avec l'OFT, la suppression du passage à niveau (PN) non gardé n°93 au km 17.933 donnant accès au Pâturage à Sugnens.

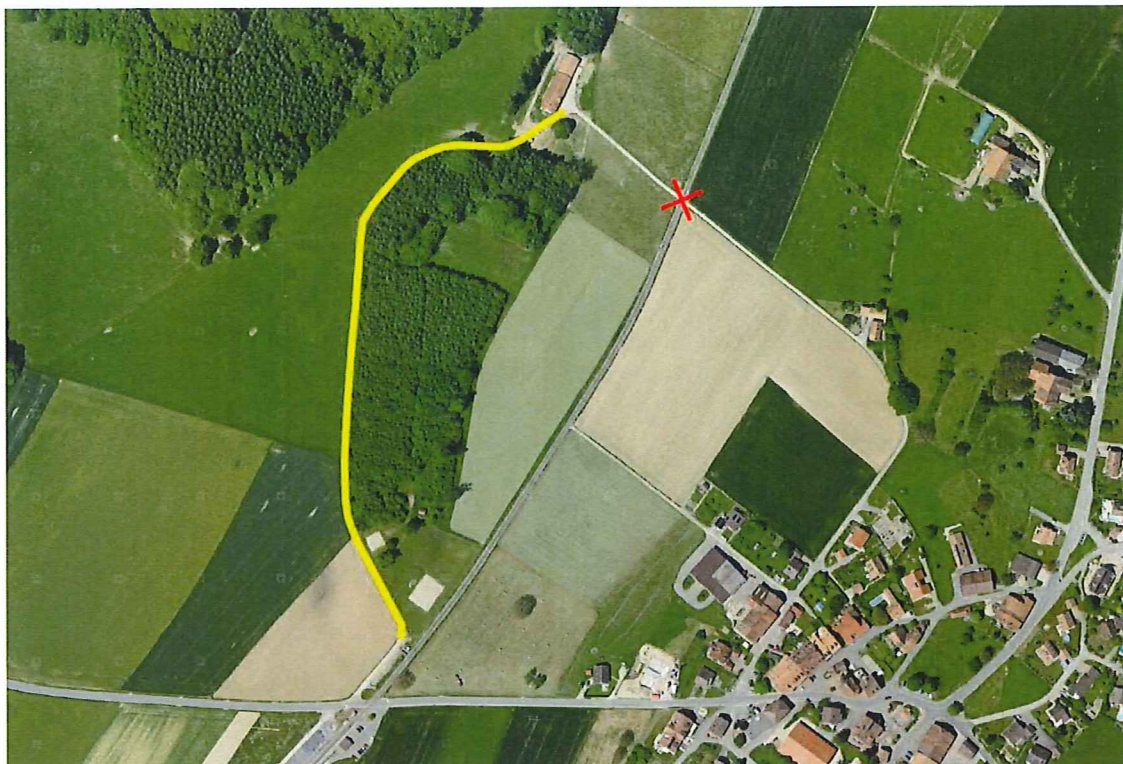
Fort de cette suppression, il est donc nécessaire de créer un nouvel accès au Pâturage, eu égard au fait que même si la STEP a été assainie, le bâtiment du Pâturage accueille toujours une STAP et un projet de mise en valeur du bâtiment en cours d'élaboration par la Municipalité de Montilliez.

2 Périmètre du projet

Le projet prévoit :

- La fermeture du passage à niveau (ci-après PN) dit du Pâturage donnant accès à la parcelle 3403 de la commune de Montilliez.
- La réalisation d'un nouveau chemin en dur au droit du tracé du chemin agricole préexistant donnant l'accès à divers biens-fonds, dont la parcelle 3403.

3 Plan d'aménagements



4 Présentation du projet

4.1 Travaux Génie Civil

Le chemin actuel est un chemin herbé mis en place lors du remaniement parcellaire du syndicat d'améliorations foncières de Sugnens. Le nouveau chemin serait construit selon les standards AF.

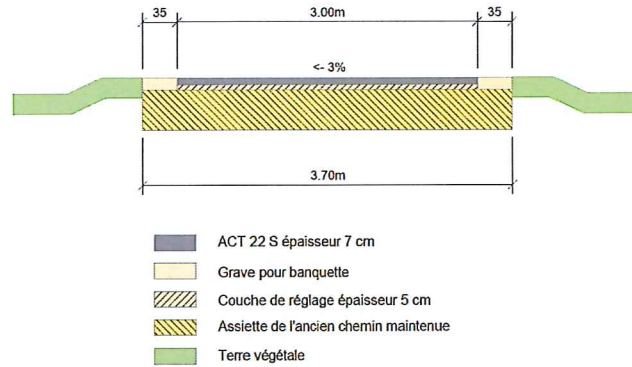
Les travaux consistent en la réalisation du nouvel accès sis pour un tiers environ sur le domaine public (DP) 22 et pour le solde sur la parcelle 3403, tous deux propriétés de la commune de Montilliez. Il s'agit d'un accès carrossable composé de bas en haut par 45 cm de grave non gélive, 5 cm de couche de réglage, 7 cm d'enrobé ACT 22 S. Les travaux consistent également en la fermeture du PN par le démontage du platelage et la fermeture/sécurisation en bordure de la plateforme ferroviaire au droit du PN.

Il est également prévu de mettre en place 100 mètres de drainage afin de reprendre les eaux de pluie le long du champ.

4.2 Profil type

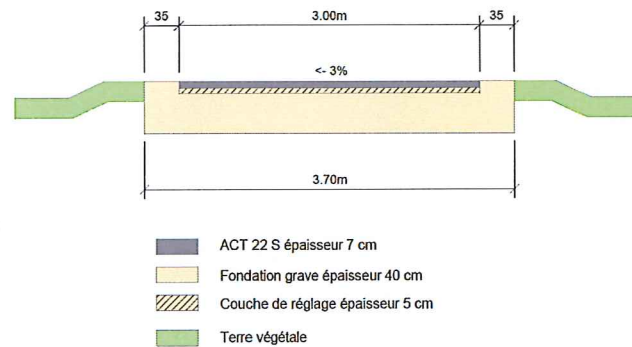
Sur les 80 premiers mètres (devant les terrains de beach-volley), la fondation du chemin existant en grave sera conservée. Le dessus du chemin existant sera gratté et réglé avant de poser une couche de 7 cm d'enrobé.

Type B - Chemin enrobé nouveau (actuellement gravelé)



Les 420 mètres suivants sont actuellement en herbe et longent la forêt. L'encaissement du chemin sera entièrement refait à neuf. Une couche de 40 cm de grave GNT 0/45 sera mise en place. Une couche de 5 cm de grave plus fine permettra de régler la fondation afin de poser la couche d'enrobé de 7 cm.

Type A - Chemin enrobé nouveau (actuellement herbé)



5 Devis des travaux

Les montants des travaux ont été calculés avant la mise en soumission. Ils sont basés sur les prix actuels dans le domaine du génie civil dans des chantiers correspondant aux types de travaux.

La mise en soumission se fera en conformité avec les lois sur les marchés publics.

Travaux de génie civil	CHF	265'000.00
Divers (Marquage et signalisation)	CHF	5'000.00
Honoraires de projet et DT	CHF	30'000.00
TOTAL DES TRAVAUX (TTC)	CHF	300'000.00

Les montants ci-dessus contiennent 10 % de divers et imprévus.

Les travaux seront exécutés par l'entreprise ayant remporté le marché public.

6 Réalisation

6.1 Maîtrise d'ouvrage

La mise en œuvre et l'exécution des travaux de construction du nouveau chemin d'accès seront assumés par et sous la responsabilité unique de la commune de Montilliez. Ceux relatifs à la fermeture du PN seront assumés par et sous la responsabilité unique du LEB.

La programmation et la coordination des travaux se fera d'entente entre les parties avec pour objectif impératif la fermeture du PN au plus tard à fin 2020. Aux termes des travaux, chaque partie assume l'entretien et le renouvellement des ouvrages qui la concerne selon la propriété foncière.

7 Financement

D'entente entre les autorités communales de Montilliez et la direction du LEB, la charge financière des travaux précités sera supportée à raison de 50 % chacun. Chaque partie établira un décompte de ses travaux respectifs en vue d'établir le décompte final global. D'entente entre les parties, le décompte final global sera établi par la commune de Montilliez et une facture sera adressée au LEB pour la part qui la concerne.

Une démarche auprès des AF a été effectuée dans le but d'obtenir un financement partiel de leur part. Eu égard au fait que la proportion d'usage agricole est très faible (bétail seulement en été alors que l'usage pour la STAP se fait toute l'année et 2 fois par jour), l'usage agricole qui pourrait être considéré serait au maximum d'environ 25%. Au final, la durée de la procédure serait de minimum 1.5 à 2 ans pour essayer d'obtenir une participation d'environ 10 à 15 % du montant des travaux, avec une faible chance de l'obtenir. La Municipalité a donc décidé de renoncer à cette option.

Considérant l'ensemble des éléments énoncés ci-dessus, la Municipalité demande au Conseil communal de lui accorder un crédit de CHF 150'000.-, financé par un emprunt auprès d'un établissement financier aux meilleures conditions du marché, et d'amortir cet investissement sur 30 ans dès le budget 2021.

8 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Montilliez vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTILLIEZ

- Vu le préavis 28/2019 de la Municipalité,
- Oûi les rapports des commissions désignées pour étudier ce dossier,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

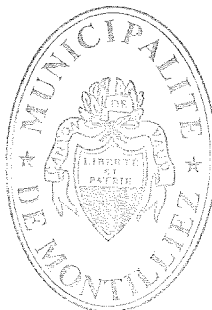
1. d'adopter le préavis municipal no 28/2019 relatif à la demande d'un crédit pour la création d'un chemin d'accès au pâturage de Sugnens ;
2. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux tels que présentés dans le présent préavis ;
3. d'octroyer à cet effet un crédit de CHF 150'000.- (cent cinquante mille francs) ;
4. de financer ces travaux par un emprunt auprès d'un établissement financier aux meilleures conditions du marché ;
5. d'amortir l'investissement net de CHF 150'000.- de la manière suivante :
 - a) amortissement initial de CHF 37'000.- par prélèvement sur le fonds de réserve no 2820.11 « Fonds – Passage LEB » ;
 - b) amortissement du solde de CHF 113'000.- sur une durée de 30 ans, à raison de CHF 3'766.- par année dès le budget 2021.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 20 mai 2019.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Jean-Claude Gilliéron



La Secrétaire :

Monique Pahud

Délégué municipal : Daniel Leuba